

ARRETE N°UCA-2018-342

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE FONDATION (UCAF)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-367 du 9 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel CHÉRON**, Président de l'Université Clermont Auvergne Fondation (UCAf), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de l'UCAf, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil de gestion de l'UCAf:

- Les conventions concernant l'UCAf à l'exclusion de tout autre service ou composante de l'Université;
- Les reçus fiscaux concernant l'UCAf.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CHERON, délégation de signature est donnée à **Madame Chrystel MOSER**, responsable administrative de l'UCAf, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à l'UCAf, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - o engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
- Recettes: demandes de titres de recettes;

Article 3:

L'arrêté n°2017-367 du 9 novembre 2017 est abrogé.

Article 4:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 septembre 2018.

Le délégant,

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

| Vu et pris connaissance, le 14109 2018 | Daniel CHÉRON | |
|--|----------------|-------------|
| Vu et pris connaissance, le 14 10912018 | Chrystel MOSER | of a second |

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

17 SEP 2018

- Publié le 17

17 SEP 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.